

## d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Extrait de l'arrêté d'ouverture n° 2025-20 du 4 avril 2025 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

### Session 2026

### FILIÈRE TECHNIQUE – CATÉGORIE C

Ouvert par le centre de gestion des Côtes d'Armor pour les collectivités et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, au titre de l'année 2026.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et d'un autre Etat partie à l'espace économique européen autre que la France ont accès au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (conformément aux dispositions du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010)

CONDITIONS D'INSCRIPTION	DATE DE L'ÉPREUVE	NATURE DE L'ÉPREUVE
<p>Examen ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p> <p><i>Sauf disposition contraire dans le statut particulier, et en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscriptions au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier c'est-à-dire au plus tard au 31 décembre 2027.</i></p>	<p><b>Epreuve écrite :</b></p> <p><b>22 janvier 2026</b></p> <p><b>à</b></p> <p><b>ST BRIEUC</b></p>	<p>1° <b>Une épreuve écrite</b> à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat</p> <p>(durée : une heure trente ; coefficient 2)</p> <p><i>Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique d'admission les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20.</i></p> <p>2° <b>Une épreuve pratique</b> dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).</p>
SPECIALITES	OPTIONS	
<b>1°. Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers</b>	Peintre, poseur de revêtements muraux - Poseur de revêtements de sols, carreleur - Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur) – Menuisier – Charpentier - Maçon, ouvrier du béton - Couvreur-zingueur - Ouvrier en VRD - Agent d'exploitation de la voirie publique - Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) - Métallier, soudeur.	
<b>2°. Espaces naturels, Espaces verts</b>	Productions de plantes : pépinières et plantes à massif , floriculture - Bûcheron, élagueur - Soins apportés aux animaux - Employé polyvalent des espaces verts et naturels.	
<b>3°. Mécanique, Electromécanique</b>	Mécanicien hydraulique - Electrotechnicien, électromécanicien - Installation et maintenance des équipements électriques.	
<b>4°. Restauration</b>	Cuisinier - Pâtissier - Restauration collective : liaison chaude , liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).	
<b>5°. Environnement, Hygiène</b>	Propreté urbaine, collecte des déchets - Qualité de l'eau - Entretien des piscines - Hygiène et entretien des locaux et espaces publics - Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration - Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) - Agent d'assainissement.	
<b>6°. Communication, Spectacle</b>	Conducteur de machines d'impression - Opérateur PAO - Agent polyvalent du spectacle - Assistant son.	
<b>7°. Logistique, Sécurité</b>	Magasinier - Monteur, levageur, cariste - Maintenance bureautique - Surveillance, télésurveillance, gardiennage.	
<b>8°. Conduite de véhicules</b>	Conduite de véhicules poids lourds - Conduite de véhicules de transports en commun - Conduite d'engins de travaux publics - Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) - Mécanicien des véhicules à moteur Diesel - Mécanicien des véhicules à moteur à essence - Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride.	
<b>Accéder au référentiel métiers :</b>	<b>www.cdg22.fr - « fonds documentaire » (en haut à gauche) - sous « concours » - « Types de documents » - « Référentiels adjoint technique ».</b>	
<p>✓ <b>RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 20 mai au 25 juin 2025</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par Internet, par l'intermédiaire du site du Centre de Gestion des Côtes d'Armor : <a href="http://www.cdg22.fr">www.cdg22.fr</a> ou directement sur le site <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a>, portail national des concours et examens professionnels, pour le 25 juin 2025 minuit (heure métropole) dernier délai. La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi qu'un espace sécurisé.</li> <li>- Par défaut, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 25 juin 2025 - 17 h 30 dernier délai OU par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe (23x32) libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le candidat devra toutefois se pré-inscrire sur le site <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a> pour obtenir son numéro unique d'inscription.</li> </ul> <p>✓ <b>DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION : du 20 mai au 3 juillet 2025</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion jusqu'au 3 juillet 2025, minuit, heure métropole, dernier délai</li> <li>- OU par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 3 juillet 2025, minuit, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi.</li> <li>- OU au Centre de Gestion des Côtes d'Armor jusqu'au 3 juillet 2025, 17h30 dernier délai</li> </ul> <p>La pré-inscription par Internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 3 juillet 2025 (par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi ou déposé à l'accueil du CDG22 avant 17h30, ou déposé en format numérique sur l'espace candidat accessible via le site internet du Centre de Gestion, jusqu'au 3 juillet 2025, minuit, heure métropole, dernier délai)</p>		

✉ Pour tout dossier envoyé par La Poste ou par un autre prestataire, vérifiez que l'affranchissement est suffisant. L'inscription devra être rédigée sur un dossier original.

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté. (Même posté dans les délais)

➔ Par conséquent, en déposant votre enveloppe au bureau de poste, **veuillez vous assurer qu'il sera oblitéré avant la date limite de dépôt des dossiers.**

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

Horaires d'ouverture du Cdg 22 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30